

Texte DGD n° 022 / 2013
du 08/04/2013

CLASSEMENT TARIFAIRE

Véhicule automobile de marque **SSANGYONG ACTYON**

La question a été posée de savoir sous quelle position tarifaire il convient de classer un véhicule automobile de marque « **SSANGYONG ACTYON** » décrit ci-dessous :

Dénomination commerciale : Véhicule automobile de marque « **SSANGYONG ACTYON** »

Description :

Il s'agit d'un véhicule automobile de type « pick-up », marque « **SSANGYONG ACTYON** », composé de deux espaces distincts:

- Un compartiment fermé pour le transport des personnes à quatre portes latérales et à double rangées de sièges : deux sièges en avant (un siège pour le conducteur et l'autre pour un passager) et une banquette en arrière offrant trois places assises avec des accessoires de sécurité pour chaque personne. L'intérieur de cette cabine est capitonné, il contient des accessoires de confort et de finition (climatisation, parfois sellerie en cuir, des ceintures de sécurité pour tous les sièges, des cendriers, des airbags, etc. ...).

- Un compartiment ouvert ou couvert, séparé de la cabine par un cadre vitré. Ce compartiment est constitué par un plateau de chargement des marchandises.

La partie réservée au transport des marchandises a une charge utile de 420 kg alors que la charge utile de la partie réservée aux passagers est de 350kg (5personnes ×70kg).

Avis de l'administration

De l'avis de l'administration et de celui de l'Organisation Mondiale des Douanes consultée à ce sujet (décision 13NI0092-Ko du 26 Mars 2013), le véhicule automobile de marque « **SSANGYONG ACTYON** » ci-dessus décrit est à classer au n° **8704** en tant que véhicule principalement conçu pour le transport des marchandises (sous-position : **8704.21**).

Le présent texte annule et remplace tous avis antérieurs contraires.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Mohamed MEDDEB